



**VILLE DE BEDFORD  
MRC BROME MISSISQUOI  
PROVINCE DE QUÉBEC**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 706-22-4**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET  
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 706-12**

---

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Loi, la Ville de Bedford a le pouvoir de modifier ses règlements d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Bedford désire faire une observation pointue du cadre bâti à construire dans le projet de la Relance de Bedford ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a déjà créée une protection patrimoniale à la zone RC-1 dans ce but, mais que le projet a été modifié, nécessitant une révision du secteur à protéger ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire avoir son mot à dire sur l'architecture, la volumétrie et l'implantation des nouvelles constructions de la zone RC-6 créée afin d'encadrer le projet ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire retirer la zone RC-1 du secteur à protection patrimoniale ;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par La conseillère Marie-Pier Tougas  
Appuyé par le conseiller Pierre Le Blanc

Et résolu unanimement :

QUE le conseil de la ville de Bedford adopte le règlement numéro 706-22-4 modifiant le règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 706-12 et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1:**

L'article 24 du règlement est modifié pour se lire ainsi :

**“ 24 DÉLIMITATION DU SECTEUR D'APPLICATION**

Les dispositions de la présente section s'appliquent aux bâtiments et aux terrains compris dans la zone RC-6 telle qu'identifiée au plan de zonage. ”

---

**Claude Dubois**  
Maire

---

**Richard Joyal**  
Directeur général